



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2024-163

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-10-14-00003 - ARRETE N° ARS BFC/DOSA/2024-1787?? portant modification à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Est Ambulances à Belfort - 90 000 - dans le cadre d'un traité d'apport partiel d'actif.?? (3 pages)

Page 4

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2024-10-18-00001 - Décision n° ARS-BFC-DOSA 2024-1761?? portant modification de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/239/2017, en date du 08 décembre 2017, portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société anonyme (S.A.) « VitalAire » pour son site de rattachement sis rue des Grandes Varennes à AHUY (21 121) (2 pages)

Page 8

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-10-08-00009 - 2024 10 08 Arrete subdelegation

Soizik-BECHETOILLE signe (2 pages)

Page 11

BFC-2024-10-08-00008 - 2024 10 08 Subdelegation ABF Mme Roge a Severine-Wodli et Pauline-Pontisso signee (2 pages)

Page 14

DRAC Bourgogne Franche-Comté / Service régional de l'archéologie

BFC-2024-10-18-00004 - Arrêté n° 2024-504 portant transfert de propriété à titre gratuit au profit du département 71 de biens archéologiques mobiliers découverts à SOLUTRE-POUILLY route de la Roche 71 (6 pages)

Page 17

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Prévention des Risques

BFC-2024-10-18-00003 - AP constatant pour 2025 la majoration de la TGAP pour les installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes en dépassement (4 pages)

Page 24

Rectorat de l'académie de Dijon /

BFC-2024-10-02-00028 - Subdélégation Recteur agents de la Division de l'organisation scolaire (2 pages)

Page 29

BFC-2024-10-02-00027 - Subdélégation Recteur agents de la Division des affaires financières et pôle établissements et vie scolaire (8 pages)

Page 32

BFC-2024-10-02-00025 - Subdélégation Recteur agents de la Division des Personnels administratifs (3 pages)

Page 41

BFC-2024-10-02-00024 - Subdélégation Recteur agents de la Division des Personnels enseignants (3 pages)

Page 45

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-14-00003

ARRETE N° ARS BFC/DOSA/2024-1787
portant modification à l'agrément de l'entreprise
de transports sanitaires terrestres Est
Ambulances à Belfort - 90 000 - dans le cadre
d'un traité d'apport partiel d'actif.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° ARS BFC/DOSA/2024-1787

portant modification à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Est Ambulances à Belfort - 90 000 - dans le cadre d'un traité d'apport partiel d'actif.

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. Jean-Jacques COIPLÉT,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu la décision n° DOS/ASPU/2016-062 du 7 avril 2016 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires EURL Ambulances PROMEDIC SUD ;

Vu l'arrêté n° DOS/ASPU/2019-153 du 31 juillet 2019 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Est Ambulances au regard de l'appellation commerciale et de l'organisation des locaux,

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Vu la décision N° ARSBFC/DOSA/2024-1354 en date du 31 juillet 2024 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et de trois véhicules sanitaires légers au profit de la SARL Est Ambulances à Belfort – 90 000 -, dans le cadre d'un projet de traité d'apport partiel d'actif.

Vu la demande d'agrément et l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 25 septembre 2024 émises par Monsieur Damien BOUCARD – co-gérant - pour les locaux situés 16 boulevard de Lattre de Tassigny (bureau d'accueil) et au 07 rue de Valenciennes (garage) à Belfort - 90 000 – ainsi que ceux situés 05 rue de Goudant à Bourogne - 90 140 -,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés - extrait K-bis -, en date du 10 octobre 2024 et réceptionné par l'ARS BFC le 11 octobre 2024, délivré par le greffe du tribunal de commerce de Belfort pour la SARL Est Ambulances dont le siège social est situé 16 boulevard de Lattre de Tassigny à Belfort - 90 000 -,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-057 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 16 septembre 2024,

ARRETE

Article 1 : La décision n° DOS/ASPU/2016-062 du 7 avril 2016 est abrogée.

Article 2 : L'arrêté n° DOS/ASPU/2019-153 du 31 juillet 2019 est abrogé.

Article 3 : L'agrément n° 154 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Est Ambulances - nom commercial : Ambulances Belfortaines -, dont le siège social est situé 16 boulevard de Lattre de Tassigny à Belfort - 90 000 -, 37 La Grande Voie à Pays-de-Clerval - 25 340 - est modifié, à compter du **25 septembre 2024**, pour ses deux implantations situées :

- 16 boulevard de Lattre de Tassigny (bureau d'accueil) et 07 rue de Valenciennes (garage) à Belfort - 90 000 -,
- 05 rue de Goudant à Bourogne - 90 140 -.

Les personnes en charge de la gérance sont Madame Stéphanie WITTMER et Monsieur Damien BOUCARD.

Article 4 : En application de l'article 2 de la décision susvisée N° ARSBFC/DOSA/2024-1354 du 31 juillet 2024, les autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et trois véhicules sanitaires légers sont maintenues à la même adresse, soit au 05 rue de Goudant à Bourogne - 90 140 -.

Article 5 : L'agrément ainsi modifié est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 6 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Est Ambulances devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 7 : Les personnes en responsabilité dénommées à l'article 3 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 8 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Stéphanie WITTMER et Monsieur Damien BOUCARD - gérants -, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du Territoire de Belfort.

Fait à Dijon, le 14 octobre 2024

**Pour le directeur général,
la cheffe du Département
Ressources et Moyens**

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-18-00001

Décision n° ARS-BFC-DOSA 2024-1761
portant modification de la décision du directeur
général de l'agence régionale de santé de
Bourgogne-Franche-Comté n°
DOS/ASPU/239/2017, en date du 08 décembre
2017, portant autorisation de dispensation à
domicile d'oxygène à usage médical de la société
anonyme (S.A.) « VitalAire » pour son site de
rattachement sis rue des Grandes Varennes à
AHUY (21 121)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision n° ARS-BFC-DOSA 2024-1761

portant modification de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/239/2017, en date du 08 décembre 2017, portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société anonyme (S.A.) « VitalAire » pour son site de rattachement sis rue des Grandes Varennes à AHUY (21 121)

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D. 5232-10 et D. 5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L. 5232-3 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-057 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 septembre 2024 ;

VU la demande, en date du 30 mai 2024, de Monsieur Matthieu ENGGASSER, directeur de zone au sein de la société anonyme (S.A.) « VitalAire », dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à PARIS (75 007), visant à être autorisé à modifier l'aire géographique desservie depuis son site de rattachement sis 21 rue des grandes Varennes à AHUY (21 121), et à transférer le site de stockage annexé audit site, sis 5 rue du capitaine Drillien à CHALON-SUR-SAÔNE (71 100), à la rue Joseph Cugnot à SAINT-MARCEL (71 380) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée reconnu complet le 25 juin 2024 ;

VU la saisine du conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 20 août 2024.

Considérant que les départements du Doubs (25) et de la Haute-Saône (70), auxquels la SA « VitalAire » souhaite étendre la zone géographique de desserte de son site de rattachement sis 21 rue des grandes Varennes à AHUY (21 121), se situent bien dans la limite d'une prise en charge de 3 heures de route maximum, dans des conditions usuelles de circulation, depuis ledit site ;

Considérant que le plan du site de stockage annexe projeté, sis rue Joseph Cugnot à SAINT-MARCEL (71 380), ainsi que le descriptif des opérations qui y sont envisagées joint au dossier, permettent de conclure que ses conditions de fonctionnement seront conformes aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/239/2017, en date du 08 décembre 2017, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 1** : La société anonyme « VitalAire », dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à PARIS (75 007), n° FINESS EJ 75 005 841 4, est autorisée, pour son site de rattachement situé 21 rue des Grandes Varennes à AHUY (21 121), n° FINESS ET 21 001 286 0, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

➤ Liste des départements desservis :

- | | | | |
|------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| - Côte d'Or (21) | - Doubs (25) | - Jura (39) | - Haute-Marne (52) |
| - Nièvre (58) | - Haute-Saône (70) | - Saône-et-Loire (71) | |

Ce site de rattachement comporte un site de stockage annexe d'oxygène à usage médical, à l'exclusion de l'oxygène médicinal sous forme liquide, sis rue Joseph Cugnot à SAINT-MARCEL (71 380). ».

Article 2 : Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur un site de rattachement, ou l'installation d'un site de stockage annexe, est soumise à autorisation préalable. Toute autre modification doit faire l'objet d'une déclaration préalable au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Monsieur Matthieu ENGGASSER, directeur de zone au sein de la SA VitalAire, ainsi que :

- à la directrice générale de l'agence régionale de santé du Grand Est ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 18 octobre 2024

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-08-00009

2024 10 08 Arrete subdelegation
Soizik-BECHETOILLE signe



Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY, en qualité de préfet de la Nièvre, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions du préfet de la Nièvre, M. Michaël GALY ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2024 référencé N° 58-2024-10-07-00011 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE :

Article 1 :

Subdélégation est donnée au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé à l'agent suivant :

- Madame Soizik BECHETOILLE, Architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre.

Article 2 :

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le **08 OCT. 2024**

La Directrice régionale des affaires culturelles

Aymée ROGÉ



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-08-00008

2024 10 08 Subdelegation ABF Mme Roge a
Severine-Wodli et Pauline-Pontisso signee

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2021-146 du 16 février 2021 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 03 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, sous-préfet de Dijon ;

VU le décret du 1er octobre 2024 portant cessation de fonctions à compter du 21 septembre 2024 de Monsieur Franck ROBINE en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Mme Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1211/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Madame Aymée Rogé, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences départementales ;

VU l'arrêté préfectoral n°1526/SG du 2 octobre 2024 portant délégation de signature durant l'intérim des fonctions de préfet de la Côte-d'Or exercées par M. Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

Subdélégation est donnée au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 2 octobre 2024 susvisé pour les compétences départementales définies à l'article 2 de l'arrêté du 17 octobre 2022 susvisé à :

- Madame Séverine WODLI, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or.
- Madame Pauline PONTISSO, architecte des bâtiments de France, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or.

Article 2 :

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le **08 OCT. 2024**

La directrice régionale des affaires culturelles


Aymée ROGÉ

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-18-00004

Arrêté n° 2024-504 portant transfert de
propriété à titre gratuit au profit du
département 71 de biens archéologiques
mobiliers découverts à SOLUTRE-POUILLY route
de la Roche 71



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2024/504
Portant : PORTANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE, DE BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS DÉCOUVERTS À SOLUTRÉ-POUILLY, ROUTE DE LA ROCHE (ARRÊTÉS DE PRESCRIPTION N° 2015/30 DU 11 FÉVRIER 2015 ET N° 2015/191 DU 19 AOÛT 2015).

Le Préfet de région par intérim ;

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.125-1, R.125-1 à R.125-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-272 BAG du 2 octobre 2024 de Monsieur Serge CASTEL, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim, portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2024 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération n° 405 du Conseil départemental de Saône-et-Loire du 26 juin 2024 autorisant son président à signer la convention tripartite proposée par l'État proposant le transfert de propriété de biens archéologiques mobilier au profit du département de Saône-et-Loire et engageant ce dernier à assurer leur conservation et leur mise en valeur dans le musée de Préhistoire de Solutré ;

VU la demande de transfert de propriété des biens archéologiques mobiliers adressée par le département de Saône-et-Loire, reçue en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 21 mai 2024 ;

VU la convention de transfert de propriété d'une collection archéologique dans un musée de France entre l'État, le département de Saône-et-Loire et Monsieur Matthieu Andru, propriétaire du terrain au moment de l'opération de fouille archéologique signée le 15 octobre 2024 ;

Considérant que l'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers recueillis lors des opérations d'archéologie préventive prescrites par arrêtés n° 2015/30 du 11 février 2015 et n° 2015/1919 du 19 août 2015, à Solutré, route de la Roche, sur la parcelle B 1503 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est transférée à titre gratuit, sans déclassement préalable, au département de Saône-et-Loire la propriété des biens archéologiques mobiliers recueillis au cours des opérations d'archéologie préventive citées ci-dessus, appartenant à l'État par arrêtés n° 2024/190 et n° 2024/191 du 8 avril 2024.

.../...

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Article 2 : La liste des biens archéologiques mobiliers transférés au département de Saône-et-Loire figure dans les rapports d'opérations remis par Jean-Baptiste Lajoux, reçus en préfecture de région le 23 juillet 2015 et le 2 décembre 2022 et disponibles à la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, service régional de l'archéologie, site de Dijon. Sont exclus de ces biens archéologiques mobiliers transférés les biens archéologiques mobiliers du lot 1 de l'opération de fouille attribués par tirage au sort le 2 avril 2024 à M. Matthieu Andru, propriétaire du terrain au moment de l'opération de fouille archéologique, et dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Les biens archéologiques mobiliers transférés au département doivent être conservés suivant les normes des Musées de France et seront donc sous la responsabilité du musée départemental de Préhistoire de Solutré.

Article 4 : L'affectation réglementaire de ces biens archéologiques mobiliers sur l'inventaire « musée de France » du Musée de Préhistoire de Solutré doit faire l'objet d'un passage préalable en commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour expertise et avis.

Article 5 : La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au département de Saône-et-Loire et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et à celui du département de la Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 18 octobre 2024

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le chargé de mission au service régional de l'archéologie



Thierry GALMICHE

**SOLUTRÉ (71), Route de la Roche, fouille préventive octobre 2015 - avril 2016,
J.-B. Lajoux (Inrap)**

**Lot 1, appartenant à M. Matthieu Andru, exclu du transfert de propriété de
l'Etat au département de Saône-et-Loire**

Industrie lithique		Nombre	
Débitage	Esquilles	12710	
	Cassons	135	
	Éclats entiers	1197	
	Éclats fragmentés	4618	
	Éclats à pan revers	22	
	Lames brutes entières	127	
	Lames fragmentées	1644	
	Lames à pan revers	17	
	Lamelles brutes entières	398	
	Lamelles brutes fragmentées	2435	
	Lamelles à pan revers	1841	
	Chutes de burin	406	
	Chutes d'esquillé	15	
	Fracturation support papillon	9	
	Nucléus	Laminaires	24
		Lamellaires	158
Autres		26	
Outillage	Éclats retouchés entiers	46	
	Éclats retouchés fragmentés	50	
	Lames retouchées entières	37	
	Lames retouchées fragmentées	359	
	Lame appointée entière	1	
	Lames appointées fragmentées	18	
	Supports tronqués entiers	12	
	Supports tronqués fragmentés	44	
	Grattoirs entiers	20	
	Grattoirs fragmentés	83	
	Grattoirs doubles	5	
	Burins entiers	72	
	Burins fragmentés	137	
	Burins doubles	22	
	Becs entiers	4	
	Becs fragmentés	15	
	Becs doubles	3	
Perçoirs entiers	11		

	Perçoirs fragmentés	20
	Perçoir double	1
	Micro-perçoirs entiers	8
	Micro-perçoirs fragmentés	16
	Micro-perçoirs doubles	2
	Outils doubles	48
	Lamelles retouchées entières	5
	Lamelles retouchées fragmentées	35
	Pièces esquillées	36
	Pièces émoussées	4
	Macro-outillage	6
	Fragments de pièces retouchées	133
	Suppression partie active	40
Microlithes	Lamelles à dos entières	53
	Lamelles à dos fragmentées	888
	Ébauches et déchets	101
Autres	Percuteurs sur nucléus	2
	Percuteur sur roche	2
	Outil de broyage	1

Industrie osseuse		
Bois de renne	Bi-pointe à rainure entière IO 163	1
	Bi-pointe entière IO 10/12	1
	Bi-pointe fragmentée IO 29	1
	Pointes biseau simple fragmentées IO 21, IO 74, IO 208	3
	Pointes à rainure fragmentées IO 55/62, IO 82, IO 140	3
	Pointes indéterminées sub-entières IO 543, IO 214	2
	Pointe fragmentée IO 227	1
	Pointes indéterminées fragmentées	60
	Pièces biseautées fragmentées	2
	Pièces intermédiaires fragmentées IO 308, IO 588, IO 589, IO 1414, IO 83, IO 299, IO 186	7
	Pièce intermédiaire entière IO 330	1
	Pièce intermédiaire à biseau double IO 326	1
	Bâtons percés fragmentés	5
	Indéterminés	7
	Aiguilles à chas (?) fragmentées IO 359, IO 373, IO 374, IO 409/410	5
	Baguettes entières	5

4

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

	Baguettes fragmentées	55
	Manche sur andouiller IO 230	1
	Parties basilaires	42
	Pointes à base raccourcies - déchets	14
	Déchets	512
Ivoire	Pointe entière IO 182	1
	Pointe fragmentée IO 126	1
	Pointes fragmentées et sectionnées	8
	Baguette entière IO 506	1
	IO indéterminées	7
	Baguette IO 1643	1
	Baguettes fragmentées	2
	Plaquettes	3
	Déchets et ébauches	5
OS	OS Pointe IO 732 très fragmentée	1
	OS Pièce biseautée fragmentée	1
	OS Pièces appointées fragmentées IO 20, IO 48	2
	OS IO objets finis indéterminés IO 1399, IO 594	2
	OS Aiguille à chas sub-entière IO 92/141	1
	OS Aiguille à chas sub-entière IO 59	1
	OS Aiguilles à chas fragmentées	37
	Os matrice lièvre incisé IO 341	1
	Objets émoussés	7
	OS Lissoir sub-entier cassé IO 8	1
	OS lissoirs fragmenté	28
	OS baguettes fragmentées	19
	OS Déchets	26
Matière première indéterminée	MP Aiguilles à chas	8
	MP Baguette fragmentée IO 71	1
	MP Extrémité de baguette sectionnée IO 1342	1
TOTAL Matière première indéterminée		

PARURE		
	Parure en coquillage	29
	Parure en coquillage fragmentée	41
	Perles en os de renard AM-169, AM-170, AM-167	3
	Dent Crache AM-153	1

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

	Dent Crache décorée et percée AM-152 fragmentée	1
	Incisive de renne percée AM-33	1
	Dent percée indéterminée AM-155	1
	OS hyoïde équidé percé AM-21	1
	Os hyoïde ? Décoré AM-181	1
	Perle en ivoire de mammouth AM-164 entière	1
	Perles en ivoire de mammouth AM-163, AM-161, AM-162 frag	3
	Perle en gypse AM-156	1

ART MOBILIER		
	Objet ovoïde quadrillé en ivoire de mammouth AM-29	1
	Côtes et diaphyses à entailles/décorés : AM-173	1

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-18-00003

AP constatant pour 2025 la majoration de la
TGAP pour les installations de stockage de
déchets non dangereux et non inertes en
dépassement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°AP- BFC-2024-10-18-00003

constatant pour 2025 l'objectif annuel fixé aux installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes en dépassement duquel le tarif de la taxe générale sur les activités polluantes prévu au a du A du 1 de l'article 266 nonies du code des douanes est majoré

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

- Vu** l'objectif fixé au 7° du I de l'article L. 541-1 du code de l'environnement ;
- Vu** l'article 266 nonies du code des douanes, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2025, notamment le 1° du b bis du A du 1;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 prévoyant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Jura ;
- Vu** le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Franck ROBINE, à compter du 21 septembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté n° 24-264 BAG du 02 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, Secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET – ICI 2050) de Bourgogne Franche-Comté approuvé en septembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté modifié PREF/D2/I/2008 n°2239 du 28/08/2008 du préfet du département de la Haute-Saône autorisant l'ISDND SUEZ CENTRE EST (ex SITA) à Faverney ;
- Vu** l'arrêté du 12/04/2016 du préfet du département du Doubs autorisant l'ISDND SUEZ RV CENTRE EST (ex SITA) à Fontaine les Clerval ;
- Vu** l'arrêté n°1036-69-2006 du 15/06/2006 du préfet du département du Jura autorisant l'ISDND SYDOM JURA à Courlaoux ;
- Vu** l'arrêté n°465 du 03/07/2019 du préfet du département de la Côte-d'Or autorisant l'ISDND SARPI MINERAL France à Drambon ;
- Vu** l'arrêté n°2007-P-1778 du 30/03/2007 du préfet du département de la Nièvre autorisant l'ISDND TERRALIA à La Fermeté ;
- Vu** l'arrêté DCL-BENV-2024-022-3 du 22/01/2024 du préfet du département de Saône-et-Loire autorisant l'ISDND VALBARA VALEST à Granges ;
- Vu** l'arrêté DCL-BRENV-2023-114-2 du 24/04/2023 du préfet du département de la Saône-et-Loire autorisant l'ISDND du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers (SMET NE 71) à Chagny ;

Vu l'arrêté PREF-DCPP-2011-0473 du 29/12/2011 du préfet du département de l'Yonne autorisant l'ISDND COVERED (ex PAPREC) à Champigny sur Yonne ;

Vu l'arrêté PREF-SAPPIE-BE-2024-0024 du 25/01/2024 du préfet du département de l'Yonne autorisant l'ISDND COVERED Environnement à Saint Florentin ;

Vu l'arrêté PREF-SAPPIE-BE-2021-0039 du 01/03/2021 du préfet du département de l'Yonne autorisant l'ISDND SUEZ RV CENTRE EST à Sauvigny le Bois et Magny ;

Vu l'arrêté PREF-DCDD-2006-497 du 30/10/2006 du préfet du département de l'Yonne autorisant l'ISDND de la COMMUNAUTE DE COMMUNE DE PUISAYE FORTERRE à Ronchères et Saint-Fargeau ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – CALCUL DU COEFFICIENT RÉGIONAL POUR 2025

Pour l'application du 1^o du b bis du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé, le SRADDET fixe conformément au 7^o du I de l'article L. 541-1 susvisé un objectif de réduction de 50% entre 2010 et 2025 des quantités enfouies, sans déterminer un seuil annuel pour chaque installation de stockage de déchets non dangereux et non inertes autorisée dans la région.

Pour l'application du 2^o du b bis du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé, le coefficient régional prévu au troisième alinéa de ce 2^o est égal en 2025 au quotient suivant :

Moitié de la masse de déchets effectivement stockée en 2010 sur le territoire
de la région Bourgogne Franche-Comté

C = _____

Masse totale de stockage autorisée pour 2025 dans les installations de stockage
des déchets non dangereux et non inertes de la région Bourgogne Franche-Comté

C = $\frac{424\,700}{683\,700}$

683 700

C ≈ 0,6212

ARTICLE 2 - CALCUL DU SEUIL REGIONAL APPLICABLE EN 2025 POUR CHAQUE INSTALLATION

Le seuil de déchets réceptionnés par chaque installation de stockage de déchets non dangereux et non inertes autorisée dans la région en dépassement duquel s'applique la majoration prévue au deuxième alinéa du a du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé est égal en 2025, pour chacune de ces installations, au produit suivant :

Nom ISDND	Département	Capacité de stockage autorisée par AP (en tonnes)	Seuil de tonnage à partir duquel s'applique la TGAP majorée, dit « seuil -50% »
SUEZ RV CENTRE EST (Faverney)	70	75 000	46 590
SUEZ RV CENTRE EST (Fontaine les C)	25	85 000	52 802
SYDOM JURA (Courlaoux)	39	26 700	16 586
SARPI MINERAL FRANCE (Drambon)	21	109 000	67 711
TERRALIA (La Fermeté)	58	50 000	31 060
VALEST VALBARA (Granges)	71	130 000	80 756
SMET NE 71 (Chagny)	71	30 000	18 636
COVED - PAPREC (Champigny)	89	50 000	31 060
COVED Environnement (Saint Florentin)	89	50 000	31 060
SUEZ RV CENTRE EST (Sauvigny le Bois et Magny)	89	63 000	39 136
COMCOM PUISAYE FORTIERRE (Ronchères et St Fargeau)	89	15 000	9 318
TOTAL		683 700	424 714

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent arrêté entre en vigueur le **1^{er} janvier 2025**. La majoration prévue au deuxième alinéa du a du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé s'applique aux déchets réceptionnés par chacune des installations mentionnées à l'article 2 à compter du dépassement du seuil constaté au même article et jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois.

Cet arrêté est affiché en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux exploitants des installations mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 5 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Besançon :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié ;

2° par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée ainsi qu'aux :

- Messieurs les préfets de département de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Conseils Municipaux des communes suivantes :
 - Faverney,
 - Fontaine-lès-Clerval,
 - Courlaoux,
 - Drambon,
 - La Fermeté,
 - Granges,
 - Chagny,
 - Champigny,
 - Saint-Florentin,
 - Sauvigny-le-Bois,
 - Magny,
 - Ronchères,
 - Saint-Fargeau.

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales
Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Fait à Dijon, le 18 OCT. 2024



Anne COSTE de CHAMPERON

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-10-02-00028

Subdélégation Recteur agents de la Division de
l'organisation scolaire



Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon aux agents de la Division de l'Organisation Scolaire, de l'enseignement Privé et de la Prospective

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2022 nommant monsieur Léo MAGNIEN, attaché principal d'administration, au rectorat de l'académie de Dijon
VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or
Vu le décret du 21 septembre 2024 portant nomination de monsieur Franck ROBINE au cabinet du ministre de l'intérieur
VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2022 nommant madame Magali KHATRI dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division ses affaires financière du rectorat de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 2 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon à compter du 21 septembre 2024
VU l'arrêté du 2 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 septembre 2024

ARRÊTE

Article 1: Dans la limite des attributions pour lesquelles le recteur a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la division de

l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective,

Léo MAGNIEN, attaché principal d'administration, chef de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective :

1. les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accident du travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés relevant du budget opérationnel de programme déconcentré « enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (BOP 139) ;
2. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public et du privé pour le service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD), pour mise en paiement ;
3. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour le soutien aux élèves en milieu hospitalier, pour mise en paiement ;
4. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour mise en paiement des indemnités correspondantes ;
5. les décisions relatives à la répartition entre les établissements scolaires publics et privés des moyens attribués globalement par le recteur (BOP 140, BOP 141, BOP 139 et BOP 230), dont la signature des courriers relatifs à l'attribution des moyens d'enseignement,
6. les décisions relatives à la répartition des moyens ATSS attribués par le recteur (BOP 214), dont la signature des courriers relatifs à leur attribution
7. les courriers :
 - d'accusé de réception des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat,
 - de demandes de pièces complémentaires,
 - de transmission des dossiers et pièces des dossiers au procureur, au préfet et aux maires concernés.
 - de précompte des indemnités journalières versées par la sécurité sociale

Laetitia BAREL, professeure des écoles hors classe, en détachement dans le corps des attachés d'administration, cheffe du bureau de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective 1, à l'effet de signer pour les budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :
Enseignement scolaire public 2nd degré (BOP 141)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (BOP 139),

1. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public et du privé pour le service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD), pour mise en paiement ;
2. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour le soutien aux élèves en milieu hospitalier, pour mise en paiement ;
3. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour mise en paiement des indemnités correspondantes ;

Mathieu CORNUEL, attaché d'administration, chef du bureau de l'enseignement privé 3, à l'effet de signer

1. les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés relevant du budget opérationnel de programme déconcentré « enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139), les décisions concernant le paiement des indus
2. les courriers
 - d'accusé de réception des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat,
 - de demandes de pièces complémentaires,
 - de transmission des dossiers et pièces des dossiers au procureur, au préfet et aux maires concernés
 - de précompte des indemnités journalières versées par la sécurité sociale

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 2 octobre 2024

Le recteur

Pierre N'GAHANE

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-10-02-00027

Subdélégation Recteur agents de la Division des affaires financières et pôle établissements et vie scolaire



Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon aux agents de la Division des affaires financières et au pôle établissements et vie scolaire

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon
VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or
Vu le décret du 21 septembre 2024 portant nomination de monsieur Franck ROBINE au cabinet du ministre de l'intérieur
VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2022 nommant madame Magali KHATRI dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division ses affaires financière du rectorat de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 2 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon à compter du 21 septembre 2024
VU l'arrêté du 2 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 septembre 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans la limite des attributions pour lesquelles le recteur a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Affaires Financières ;

Magali KHATRI, cheffe de division de la division des affaires financières à l'effet de signer : toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1^{er} et 2nd degré (139), enseignement du 1^{er} degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Célia SARZEAUD, cheffe de division adjointe de la division des affaires financières à l'effet de signer : toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants,

Service interacadémique juridique

d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Jean-Baptiste BACCON chef du bureau de la coordination paye à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Karine GAGNARD, adjointe au chef du bureau de la coordination paye, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1er degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Damien PRESUMEY, chef du bureau du pilotage et de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces

Service interacadémique juridique

relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1^{er} et 2nd degré (139), enseignement du 1^{er} degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Mylène HUMBERT, adjointe au chef du bureau du pilotage et de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.
- les mises à disposition de crédits

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

Léopoldine MORET-THOMASSIN, cheffe du bureau des frais de déplacement, à l'effet de signer : toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Service interacadémique juridique

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Alexandra CARTERET, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)

Céline GERMAIN, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

Jonathan SIMON, secrétaire administratif à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

Justine BACCOT, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

Mona LIGNIER, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

Service interacadémique juridique

Léa TAILLANDIER, agente contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

Audrey BENTEIO, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

Céline MANIERE, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

Lisa BERNARD-RUIZ, agente contractuelle au pôle établissements et vie scolaire, à l'effet de signer:

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Audrey FOLLY agente contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Irène LETANG, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie de l'élève (230)

Murielle TINELLI, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer

:

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 2 octobre 2024

Le recteur

Pierre N'GAHANE



Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-10-02-00025

Subdélégation Recteur agents de la Division des
Personnels administratifs



Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon aux agents de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 15 mars 2022 nommant David VERGNEAU responsable de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée
VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or
Vu le décret du 21 septembre 2024 portant nomination de monsieur Franck ROBINE au cabinet du ministre de l'intérieur
VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2022 nommant madame Magali KHATRI dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division ses affaires financière du rectorat de l'académie de Dijon
VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or
Vu le décret du 21 septembre 2024 portant nomination de monsieur Franck ROBINE au cabinet du ministre de l'intérieur
VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2022 nommant madame Magali KHATRI dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division ses affaires financière du rectorat de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 2 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon à compter du 21 septembre 2024

VU l'arrêté du 2 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 septembre 2024

ARRÊTE

Isabelle DURAND ROUX, attachée d'administration à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Lucie MUNOZ, attachée principale d'administration à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décomptes, actes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

David VERGNEAU, chef de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation – titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Sandrine VOISINE, secrétaire d'administration à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants

des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 2 octobre 2024,

Le recteur

Pierre N'GAHANE



Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-10-02-00024

Subdélégation Recteur agents de la Division des
Personnels enseignants



Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon aux agents de la Division de Personnels enseignants

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021
VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2022 nommant monsieur Pierre Etienne THEPENIER, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des personnels enseignants
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon
VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or
Vu le décret du 21 septembre 2024 portant nomination de monsieur Franck ROBINE au cabinet du ministre de l'intérieur
VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2022 nommant madame Magali KHATRI dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division ses affaires financière du rectorat de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 2 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon à compter du 21 septembre 2024
VU l'arrêté du 2 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 septembre 2024

ARRÊTE

Article 1 : Dans la limite des attributions pour lesquelles le recteur a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la division de ressources humaines :

Aude BURTIN, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Laurence EGASSE, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Anne GUENE ZAEPFEL, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Elisa MOMY, attachée d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Pierre Etienne THEPENIER, chef de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer :

- les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 2 octobre 2024

Le recteur

Pierre NIGAHANE



Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-10-02-00026

Subdélégation Recteur Mme VAYROU M
DUPONT M PETITJEAN



Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon à madame Caroline VAYROU secrétaire générale, à monsieur Bruno DUPONT secrétaire général adjoint directeur des ressources humaines, à monsieur Christophe PETITJEAN secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021
VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2022 nommant monsieur Christophe PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 18 juin 2024 nommant monsieur Bruno DUPONT dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon à compter du 19 août 2024 ;
VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or
Vu le décret du 21 septembre 2024 portant nomination de monsieur Franck ROBINE au cabinet du ministre de l'intérieur
VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2022 nommant madame Magali KHATRI dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division ses affaires financière du rectorat de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 2 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon à compter du 21 septembre 2024
VU l'arrêté du 2 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 septembre 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En qualité de responsable, par délégation du préfet, subdélégation de signature est donnée à **madame Caroline VAYROU**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, sur

les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214-BFCO-DIJO)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

À l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme, préparer leur programmation, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière, procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.
- Signer toutes les décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation de marchés publics) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles le recteur de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé .
- Signer les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degrés (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est donnée à **monsieur Christophe PETITJEAN** secrétaire général adjoint , directeur des établissements et de la performance, dans le périmètre suivant :

Articles 1, 2 du présent arrêté

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée à **monsieur Bruno DUPONT**, secrétaire général adjoint Dijon, directeur des ressources humaines, dans le périmètre suivant :

- Articles 1, 2 du présent arrêté, à l'exception des pièces de contractualisation des marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 € HT

○

ARTICLE 4 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 2 octobre 2024

Le recteur

Pierre N'GAHANE